

Département du Var

N° 2020 - 057

EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de TRIGANCE

Séance du 27 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le 27 novembre à 14h00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CLAP, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 11

Membres en exercice : 11

qui ont pris part à

la délibération : 11

Présents : Christian VARAGNAC, Michel BERNARD, Céline GUERIN, Martine PELLETIER, Rosalie POZZO, Gilbert SUZAN, Anne Gaël ESCUDIE, Luc BASTIANI, Corinne TORRES et Bernard CLAP.

Madame Coralie BOSCHATEL a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Création d'une commission de restauration scolaire et Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire.

D'une part, monsieur le Maire propose d'instaurer une commission de restauration scolaire composée de la vice-présidente du CCAS, du personnel encadrant la cantine, et de la directrice de l'école qui aura pour mission de se réunir de façon régulière dans le but de rechercher les solutions et les aménagements les plus favorables pour l'optimisation des conditions d'accueil des élèves et de travail du personnel. Exceptionnellement elle sera convoquée pour tout problème lié à la discipline. D'autre part, il informe l'assemblée que l'équipe enseignante, lors du dernier conseil d'école lui conseille de faire valider par le conseil municipal un règlement intérieur de la cantine.

En concertation avec le personnel communal chargé de la restauration scolaire, et la directrice de l'école, un règlement a été rédigé.

Monsieur le Maire en donne lecture.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la création d'une commission de restauration scolaire présidée par le Maire, composée du vice-président du CCAS, du personnel de cantine, et de la directrice de l'école.
- Approuve le règlement intérieur de la cantine scolaire tel qu'annexé à la présente.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Maire
Stéphane LAVAL



C O M M U N E

d e

T R I G A N C E

83840

Tél. 04.94.76.23.20

mairie-de-trigance@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE.

- Préambule :

La restauration scolaire est un service facultatif organisé au profit des enfants scolarisés dans l'école communale. Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement de la cantine scolaire de la commune de Trigance et a été approuvé par le conseil municipal en date du 27 novembre 2020.

Le strict respect du présent règlement est une obligation pour les enfants, pour leurs parents et responsables légaux qui devront en prendre connaissance et l'approuver en début de chaque année scolaire.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

1. S'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale,
2. S'assurer que les enfants prennent leurs repas,
3. Veiller à la sécurité des enfants,
4. Veiller à la sécurité alimentaire,
5. Favoriser l'apprentissage de la vie en communauté.

- Article 1 : ouverture de la cantine scolaire

La cantine fonctionne en période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les repas du midi.

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal de 11h30 à 13h30.

- Article 2 : admissions

Le service est ouvert aux enfants inscrits à l'école dont les familles ont dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

L'accès au restaurant est limité à vingt places par jour.

Si le nombre de demande d'inscription était supérieur à vingt enfants ; sont prioritaires les enfants qui répondent aux critères suivants :

Domicile à plus de 5 km de l'école et

Parents travaillants tous les deux,

après étude de la situation familiale et professionnelle, **et dans la limite des places disponibles** (des justificatifs pourront être demandés).

La commission de restauration scolaire est compétente pour l'évaluation de ces critères et le nécessaire sera fait dans le but de rechercher les solutions et les aménagements les plus favorables pour l'optimisation des conditions d'accueil des élèves et de travail du personnel.

Un enfant absent à l'école ne pourra bénéficier du service de restauration, de même il ne sera pas possible de venir chercher son repas, et ceci pour une question d'hygiène alimentaire règlementaire.

- Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent à la mairie de Trigance au début de chaque trimestre. Une fiche de renseignement devra être complétée au moment de la demande d'inscription. Un affichage aux portes de l'école ou de la mairie vous informera des délais pour les inscriptions ; passé ce délai, l'inscription pourrait ne pas être prise en compte.

- Article 4 : facturation

A la fin de chaque trimestre, la facture sera adressée aux familles qui s'engagent à les régler dans les 15 jours qui suivent.

Toute inscription donne lieu à la facturation du repas sauf avis dûment justifiée.

Le tarif du repas est fixé par délibération du conseil municipal.

- Article 5 : fonctionnement

Les repas sont préparés par un prestataire dans un souci de qualité nutritionnelle d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène très strictes.

Les repas sont pris sous la surveillance du personnel communal affecté à la cantine qui veillera à ce que le calme et les règles de vie de la cantine soient respectés.

Tout manquement à la discipline des lieux sera signalé par le personnel à la mairie qui informera les parents. La Commission de restauration scolaire pourra donner un avertissement pour désobéissance sachant qu'au bout de trois avertissement l'enfant sera exclu de la cantine soit temporairement soit pour le reste de l'année scolaire.

- Article 6 : sécurité

Les enfants inscrits à la cantine ne pourront sortir des locaux qu'accompagnés d'un parent autorisé et après signature d'une décharge auprès du personnel.

Le service n'est pas autorisé à administrer de médicament.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou pompiers pour être conduit au centre hospitalier le plus proche. Le responsable légal en est immédiatement informé de même que le directeur de l'école.

- Article 8 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

✂.....

RESTAURATION SCOLAIRE REGLEMENT ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Je soussigné(e)..... Représentant légal de(s) l'enfant(s)

.....

- déclare solliciter l'inscription de mon (mes) enfant(s) pour le deuxième trimestre **2020/2021 (du lundi 4 janvier au vendredi 23 avril inclus)** les jours suivants

.....

(Indiquer le ou les jours ou semaines où votre enfant mangera ou bien indiquer *toute la semaine*)

- et accepter le présent règlement pour l'année scolaire 2020/2021.

Numéro en cas d'urgence :

Date :

Signature :

***A signer et à remettre avant le lundi 28 décembre dernier délai à la mairie.
Pour toute question vous pouvez vous adresser au secrétariat de la mairie.***